



Assurance complémentaire

Family

L'assurance complémentaire idéale pour les familles

Trois bonnes raisons de choisir Family



Protection adaptée aux familles: compte de prestations* pour l'orthodontie, les coûts de transport, le rooming-in, la prévention, la médecine alternative, etc.



Prime de fidélité de CHF 50.- par enfant et par an



Exemption du paiement des primes dès le troisième enfant assuré

* Prestations flexibles: le compte de prestations offre un maximum de flexibilité. C'est à vous de décider à combien il s'élève pour chaque membre de votre famille: CHF 10 000.-, CHF 25 000.- ou CHF 50 000.-. Le compte de prestations sert à rembourser les prestations qui ne sont pas couvertes, ou seulement en partie, par l'assurance de base.

sanitas

Family protège particulièrement bien ce à quoi les parents tiennent le plus: la santé de leur famille. Grâce à son compte de prestations à choisir de manière individuelle et à ses primes de fidélité généreuses, elle soulage les parents sur le plan financier également.

Aperçu des prestations

Prestations	Assurance de base Tous les modèles	Pour les familles Family
Traitements		
États de l'UE / AELE (en cas d'urgence)	Traitements selon les accords bilatéraux (libre circulation des personnes)	90%, max. 180 jours, lors de traitements en dehors des Accords bilatéraux
Autres pays (en cas d'urgence)	Au max. le double du montant des coûts selon le tarif du lieu de domicile ou de travail	90%, max. 180 jours
Médecine alternative et complémentaire	Traitements effectués par un médecin titulaire du certificat de capacité correspondant: acupuncture, médecine anthroposophique, thérapie médicamenteuse de la médecine traditionnelle chinoise (MTC), homéopathie, phytothérapie	80% du compte de prestations pour les méthodes thérapeutiques reconnues selon la liste (voir limitations pour chaque méthode, p. ex. pour les massages)
Lunettes / lentilles de contact		
Jusqu'à 18 ans	CHF 180.-	CHF 200.-
Dès 19 ans	-	CHF 300.-/3 ans
Aide-ménagère Lors du séjour hospitalier d'un enfant ou du parent responsable du ménage	-	CHF 50.-/jour, max. CHF 2500.-
Moyens auxiliaires	Moyens auxiliaires selon la liste des moyens et appareils	80%, au max. CHF 500.- pour les moyens auxiliaires thérapeutiques
Interventions de chirurgie esthétique	-	80% du compte de prestations lors d'opérations des seins et de corrections de cicatrices et d'oreilles décollées
Médicaments	Médicaments figurant sur la liste des médicaments et des spécialités	90% pour les médicaments non admis
Prévention / prophylaxie	Mesures préventives, p. ex. contrôles du développement chez l'enfant, examens gynécologiques préventifs (tous les 3 ans), certains vaccins	80% du compte de prestations, p. ex. vaccins, check-up, examens gynécologiques préventifs (années intermédiaires), désaccoutumance au tabac, centre de fitness, max. CHF 200.- (Qualitop/Fitnessguide à partir de ***)
Maternité	Examens de contrôle effectués par des médecins ou des sages-femmes, CHF 150.- pour les cours de préparation à l'accouchement, conseils en allaitement	80% du compte de prestations, p. ex. pour la gymnastique prénatale et postnatale, une échographie ou un succédané de lait
Psychothérapie	Traitements par des médecins	80%, max. CHF 1000.- pour les psychothérapies non médicales
Rooming-in	-	80% du compte de prestations pour les frais de séjour des personnes accompagnatrices lors du traitement hospitalier stationnaire d'un petit enfant
Transport et sauvetage		
Transports	50%, max. CHF 500.-	80%
Sauvetage	50%, max. CHF 5000.-	-
Frais de voyage lors de séances de rayons, de chimiothérapie ou d'hémodialyse	-	80% des coûts effectifs (max. coûts de la 2 ^e classe)
Traitements dentaires¹	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Lésions dentaires dues à un accident	Coûts des traitements effectués par des dentistes	-
Orthodontie (jusqu'à 18 ans)	-	80% du compte de prestations
Extraction de dents de sagesse (en dehors des prestations obligatoires de la LAMal)	-	80% du compte de prestations
Exemption des primes		
Si plusieurs enfants	-	À partir du 3 ^e enfant assuré
En cas de décès/d'invalidité d'un des parents assurés	-	Enfants jusqu'à 18 ans (LAMal et toutes les assurances complémentaires)
Bonus/prime de fidélité	-	CHF 50.- de prime de fidélité par année pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans dans l'assurance LAMal et Family

Les montants susmentionnés sont des montants maximaux et sont valables par année civile, sauf mention contraire. Seules la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et les ordonnances y relatives ainsi que les conditions générales d'assurance (CGA) et les conditions complémentaires (CC) respectives de Sanitas font foi pour le versement des prestations.